



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB - 09.10.2018

Numéro de publication: BH07-0000000131

Canton: NE

Entité de publication:

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel,
Place des Halles 8, 2000 Neuchâtel

Décision en vertu de l'art. 153 ORC, ML BIOTECH Suisse Sàrl

ML BIOTECH Suisse Sàrl
ohne Domicil-sans domicile-senza indirizzo
2000 Neuchâtel

Délai : 30 jour(s)

Fin du délai: 08.11.2018

Contexte:

L'Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel rend la décision suivante à l'encontre de la société ML BIOTECH Suisse Sàrl (CHE-454.451.742), à Neuchâtel, suite à la sommation intervenue le 17.08.2018 dans la Feuille officielle suisse du commerce et restée sans suite:

Point de contact:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, rue du Pommier 1, 2001 Neuchâtel, dans un délai de 30 jours dès la présente publication, en application de l'article 165 alinéa 4 ORC.

Décision:

1. la société est dissoute d'office;
2. sa raison sociale devient ML BIOTECH Suisse Sàrl en liquidation;
3. Monsieur LONGO Matteo, président, et BERNASCHINA Giovanni, tous deux gérants, sont désignés liquidateurs; ils continuent de signer individuellement;
4. l'émolument dû pour la sommation du 17.08.2018 est fixé à CHF 100, les émoluments liés aux inscriptions d'office s'élèvent à CHF 200 et les débours à CHF 19.

Organe décisionnel:

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel
Place des Halles 8
2000 Neuchâtel

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.